

DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE
CANTON DE COMPIEGNE 2

COMMUNE DE JAUX

- ARRETE DU MAIRE -

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JAUX (Oise)

Vu l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints, ou si ces derniers sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal,

Les adjoints étant tous titulaires d'une délégation ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Monsieur Christophe LEGRAND, conseiller municipal, est habilité, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Il est habilité à intervenir par une présence adaptée dans la commune dans le domaine de la sécurité routière et piétonne, la sécurité des biens et des personnes, le respect des règles de stationnement, la conciliation et la médiation, l'application des arrêtés et règlements en vigueur
- Il est habilité à verbaliser par PVE (procès-verbal électronique)
- Il est chargé d'assurer la représentation de la commune lors des visites de sécurité des établissements recevant du public
- Il est chargé du dispositif de participation citoyenne (voisins vigilants)
- Il est chargé de participer au Conseil Intercommunal de la Sécurité et de la prévention de la délinquance (CISPD)
- Il est chargé de veiller à la bonne concertation avec la zone police et la zone gendarmerie

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 SEPTEMBRE 2026.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transcrit sur le registre spécial de la Mairie et adressé, pour exécution, chacun en ce qui les concerne :

- à Monsieur le Sous-Préfet de COMPIEGNE
- à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de COMPIEGNE
- l'intéressé

FAIT À JAUX, LE 31 août 2026,
LE MAIRE,

Sidonie MUSELET.

